



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 17137

Texte de la question

M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les critères d'éligibilité de la prime à l'herbe. La prime à l'herbe est une bonne mesure qui contribue à maintenir une activité agricole sur les zones les plus extensives. Cependant, les critères pour bénéficier de cette mesure sont trop restrictifs et il est quasiment impossible en 1994 d'entrer dans le dispositif. Il lui demande s'il n'est pas possible que les pres non primés une année puissent le devenir lors d'une restructuration d'exploitation. Il lui demande aussi si les éleveurs ne pourraient pas entrer dans le dispositif « prime à l'herbe », même s'ils n'étaient pas éligibles l'année précédente.

Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs correspond à un engagement contractuel. L'éleveur doit en contrepartie entretenir les surfaces en herbe primées et ne pas les soumettre à un chargement trop élevé. Le décret précise que l'éleveur s'engage à poursuivre l'activité agricole et à respecter les engagements pendant au moins cinq ans à compter de la date d'attribution de la prime ou à transmettre les engagements contractés à son successeur. Il avait été prévu que le bénéfice de la prime serait accordé aux nouveaux installés afin de ne pas pénaliser les installations en agriculture. À la demande des organisations professionnelles agricoles, les éleveurs qui avaient omis de remplir le formulaire de demande en 1993 ont été autorisés à déposer une demande cette année, de même que ceux qui remplissent les conditions d'éligibilité. Ces dispositions sont de nature à régler un certain nombre de cas particuliers, mais elles ne permettent pas de remettre en cause les engagements contractuels souscrits en 1993 par les éleveurs.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17137

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3723

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4468